

EXCLUSIVE NETWORKS SA

Société anonyme

20, quai du Point du Jour
92100 Boulogne-Billancourt

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale mixte du 8 juin 2023
Vingt-et-unième résolution



Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie



Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

EXCLUSIVE NETWORKS SA

Société anonyme

20, quai du Point du Jour
92100 Boulogne-Billancourt

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale mixte du 8 juin 2023
Vingt-et-unième résolution

A l'Assemblée Générale de la société EXCLUSIVE NETWORKS SA,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires ou d'autres titres de capital de la Société, ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ou autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail, adhérents à un plan d'épargne entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires applicables, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 1% du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au profit de salariés en application de la présente résolution et de la 22^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions, autres titres de capital et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il appartiendra à votre Conseil d'administration de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

A Courbevoie et Paris La Défense, le 17 mai 2023

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Deloitte & Associés

DocuSigned by:
Marc Biasibetti
E73711CD7E52492...

Marc BIASIBETTI

DocuSigned by:
Jean-Marie Le Guiner
F8F576C31878446...

Jean-Marie LE GUINER